Notification Number: 2018/666/F

Arrêté portant homologation de l'avenant n°5 au cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et portant application du règlement (CE) n° 834/2007 modifié du Conseil et du règlement (CE) n° 889/2008 modifié de la Commission et les complétant (Règles détaillées concernant la production de cailles de chair biologiques)

Date received : 28/12/2018

End of Standstill : 29/03/2019 (30/12/2019)

Issue of comments by : Commission

Postponement : Yes

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2018) 03639

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2018/0666/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Мääräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 201803639.FR)

1. Structured Information Line

MSG 001 IND 2018 0666 F FR 28-12-2018 F NOTIF

2. Member State

F

3. Department Responsible

Direction générale des entreprises – SQUALPI – Bât. Sieyès -Teledoc 151 – 61, Bd Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

tél: 01 44 97 24 55

3. Originating Department

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service de la Compétitivité et de la performance environnementale Sous Direction de la Compétitivité Bureau Qualité

3, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS SP

Téléphone 01 49 55 80 03

Adresse électronique : marjorie.deroi@agriculture.gouv.fr

4. Notification Number

2018/0666/F - C00A

5. Title

Arrêté portant homologation de l'avenant n°5 au cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et portant application du règlement (CE) n° 834/2007 modifié du Conseil et du règlement (CE) n° 889/2008 modifié de la Commission et les complétant (Règles détaillées concernant la production de cailles de chair biologiques)

6. Products Concerned

Cailles de chair biologiques

7. Notification Under Another Act

8. Main Content

Le cahier des charges vise à établir des règles de production détaillées pour les espèces de cailles biologiques hybrides du genre Coturnix Japonica pour la production de chair. Conformément à la note interprétative n° 2015-01 de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne, la France n'impose pas des règles de production détaillées nationales supplémentaires au titre de l'article 42 aux produits en provenance d'autres États membres conformes aux dispositions du règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique. Les règles de production détaillées prévues dans le cahier des charges soumis à la procédure de notification doivent être respectées, en plus des règles de production établies au niveau de l'Union européenne, par les opérateurs qui produisent de la caille de chair biologique sur le territoire français.

9. Brief Statement of Grounds

La production de cailles ne bénéficie pas pour l'instant de règles détaillées au plan européen. Les opérateurs français ont souhaité pouvoir opérer dans un cadre harmonisé de règles détaillées. Cette demande a été accompagnée par les pouvoirs publics nationaux par le biais d'une modification des règles nationales

Fax: +32 229 98043

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu

applicables à la production biologique. 10. Reference Documents - Basic Texts Références aux textes de référence: Article 42 du R. (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. 11. Invocation of the Emergency Procedure Non 12. Grounds for the Emergency 13. Confidentiality Non 14. Fiscal measures Non 15. Impact assessment 16. TBT and SPS aspects Aspect OTC NON - Le projet n'a pas un effet notable sur le commerce international. Aspect SPS Non - Le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire. ***** Commission européenne Point de contact Directive (UE) 2015/1535